

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n°DC 11/2022 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Achat et installation de matériels scéniques professionnels (éclairage, vidéo projection, sonorisation) pour la salle polyvalente de Saint-Germain-Laprade et le nouveau hall

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 28-2022 du 1er avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
- **VU** les devis proposés par les entreprises Coop'art et JMPProd,
- **VU** les entretiens réalisés avec chacune des entreprises,
- **CONSIDERANT** que l'offre de Coop'art, sise 6 boulevard de la République à 43000 LE PUY-EN-VELAY est la plus intéressante en termes possibilité d'évolutivité du matériel proposé,

DECIDE

Article 1 : L'achat, en tranche ferme, de matériels scéniques professionnels (éclairage, vidéo projection et sonorisation) sera réalisé auprès de Coop'art, sise 6 boulevard de la République à 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour un montant de 22 754.04 € HT, au regard du devis 621 présenté et incluant 2 ans de maintenance, soit 27 304.85 € TTC. L'achat est formalisé dans le cadre d'un acte d'engagement.

Article 2 : Deux tranches optionnelles, pour des équipements d'éclairage et de sonorisation sont présentées dans l'acte d'engagement. Elles seront affermées en fonction des financements accordés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint Germain Laprade
Le 28 octobre 2022

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.